

08 B2865

« A3E »

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros

Siège social : PARIS (75008)
47, avenue George V

siège du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

RCS PARIS 510 526 395

27 FEV. 2009

N° DE DÉPOT

18382

RESOLUTIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 13 FEVRIER 2009

PROCES-VERBAL

L'an deux mil neuf, le 13 février à 16 heures, le FIP ECUREUIL 3, représentée par sa société de gestion ALLIANCE ENTREPRENDRE, elle-même représentée par Monsieur Alex MARVALDI, disposant de tous pouvoirs à l'effet des présentes, pris en sa qualité d'associé unique de la société, a statué sur les résolutions suivantes dans les locaux du cabinet HPML sis à PARIS 75017 - 9 rue Anatole de la Forge, conformément aux statuts :

- Rapport du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Alain GAUDUCHON, dûment convoqué, est absent et excusé.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, prend acte de la démission avec effet à l'issue des présentes résolutions de Monsieur Alex MARVALDI de ses fonctions de Président de la société et désigne en remplacement de ce dernier, pour une durée indéterminée :

Monsieur Pascal RAMBAUD

Né le 20 février 1961 à PARIS (75016)

Demeurant à VILLE D'AVRAY (92410) - 4, rue de la Source

M M

L'associé unique prend acte du fait que Monsieur Pascal RAMBAUD, a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de Président de la Société, et satisfaire à toutes les conditions fixées par les lois, règlements et les statuts de la Société pour l'exercice du mandat de Président de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales requises.

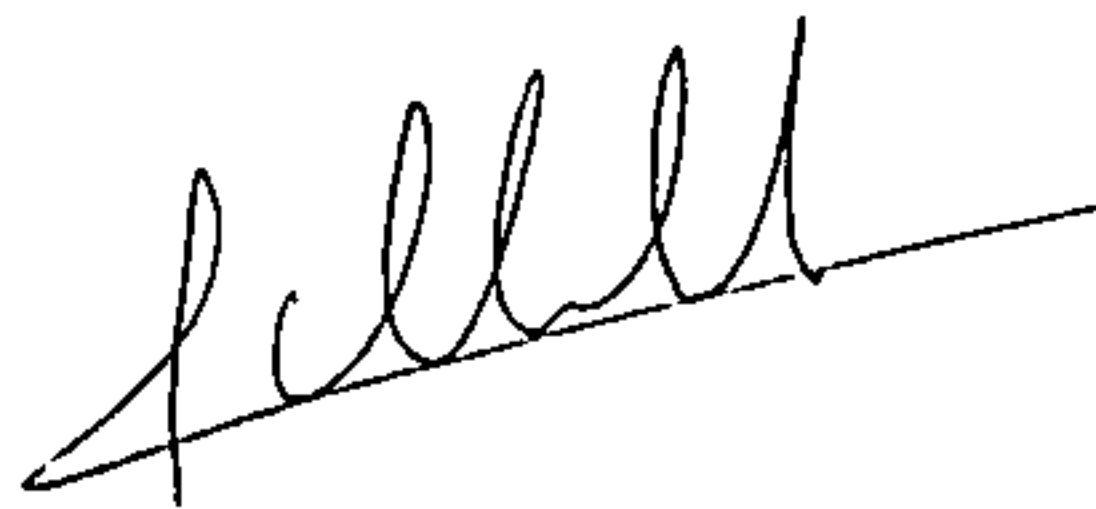
Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et le fondé de pouvoir.

Pour FIP ECUREUIL 3,
Alex MARVALDI



ACCEPTATION DE MANDAT

Pascal RAMBAUD (*)

Bon pour acceptation des fonctions
de président de la société A3E



(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société A3E »